

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 5841/2019**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU STATIONNEMENT**  
**REGULIER D'UNE MEDIATHEQUE MOBILE (APPELEE MEDIABUS) SUR LA COMMUNE DE**  
**MAROLLES-EN-BRIE, PLACE DE LA SAUSSAYE**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que le réseau des médiathèques Grand Paris Sud Est offre un service de médiathèque mobile « Médiabus » destiné aux communes du Plateau Briard qui stationnera régulièrement sur la commune, place de la Saussaye et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La médiathèque mobile appelée Médiabus stationnera sur la commune chaque jeudi, de 14h à 18h, place de la Saussaye, devant la pharmacie du centre commercial de la Saussaye.

**ARTICLE 2** Un emplacement est réservé à cet effet et signalisé.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant la mise en place du Médiabus seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Le GPSEA,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 23 octobre 2019

  
Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie

